

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la quatrième séance du Comité I

19 août 2019 : 14h05 - 16h50

Président : R. Hay (Nouvelle-Zélande)

Secrétariat : T. De Meulenaer  
I. Camarena  
K. Gaynor  
D. Kachelriess

Rapporteurs : J. Caldwell  
J. Gray  
J. Vitale  
E. Vovk

**Questions spécifiques aux espèces (suite)**

82. Poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*) (suite)

Les États-Unis d'Amérique appuient les projets de décision tels qu'amendés par le Secrétariat dans le document CoP18 Doc. 82. L'Union européenne se déclare disposée à réfléchir aux amendements proposés par l'Indonésie à la session précédente.

Le Président invite l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie à envisager d'éventuelles révisions concernant les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 82 à la lumière de ces propositions d'amendements et à faire rapport à une séance ultérieure.

72. Les hippocampes (*Hippocampus* spp.) à la CITES – une feuille de route pour le succès

Monaco présente le document CoP18 Doc. 72, lequel contient des projets de décisions visant à améliorer la conservation des hippocampes, et prend note du soutien général en faveur de la version amendée de ces projets de décisions établie par le Secrétariat, telle qu'elle figure à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 72.

Les États-Unis d'Amérique indiquent avoir fourni un financement en faveur de la mise en œuvre de certains éléments du paragraphe 18.BB du projet de décision et suggèrent d'apporter les modifications suivantes à l'alinéa c) ii) du paragraphe 18.BB du projet de décision figurant à l'annexe 1 :

- ii) organise un atelier de spécialistes pour examiner l'application de la CITES au commerce des *Hippocampus* spp. et le contrôle du respect de la Convention, y compris les ~~conséquences~~ recommandations du processus d'Étude du commerce important, et propose des mesures concrètes pour faire face aux problèmes d'application et de contrôle du respect de la Convention; et

L'Égypte, le Japon, le Sénégal, la République de Corée appuient les projets de décisions figurant à l'annexe 1. Monaco et Sri Lanka soutiennent les projets de décisions tels qu'amendés par les États-Unis d'Amérique.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) indique que le Groupe de spécialistes des syngnathes et des épinoches de l'UICN se félicite du document CoP18 Doc. 72 et des projets de décisions qu'il contient, et informe les Parties que l'UICN est prête à contribuer à leur mise en œuvre en cas d'adoption

Les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 72, tel qu'amendés par les États-Unis d'Amérique, sont acceptés.

#### 94. Gestion de la conservation et commerce des poissons marins ornementaux

La Suisse présente le document CoP18 Doc. 94, lequel comprend des projets de décisions sur l'organisation d'un atelier visant à étudier la biologie des espèces et les questions liées au respect de la Convention s'agissant du commerce des poissons marins ornementaux.

Les Maldives et les États-Unis d'Amérique appuient les projets de décision tels qu'amendés par le Secrétariat, ce dernier pays priant les Parties à se référer au document d'information CoP18 Inf. 31 *CoP history relevant to non-CITES listed species*. La Colombie et la République bolivarienne du Venezuela soutiennent les projets de décisions figurant à l'Annexe 1 mais souhaitent élargir le champ d'application du paragraphe 18.AA a) pour inclure respectivement les invertébrés sessiles et les espèces d'eau douce. Le Canada appuie les travaux sur le commerce des poissons marins ornementaux en général mais il est préoccupé par les travaux de la CITES relatifs aux espèces non inscrites et, en conséquence, s'oppose aux projets de décisions figurant dans le document. L'Union européenne estime que la CITES est le mécanisme qui convient pour étudier les espèces de poissons marins ornementaux non inscrites aux annexes CITES, le commerce international étant l'une des principales menaces qui pèsent sur ces espèces. Elle appuie les projets de décisions figurant à l'annexe 1. L'Égypte salue les avancées en matière de conservation des poissons marins ornementaux décrites dans le document mais invite à redoubler d'efforts et à prendre des mesures concrètes pour conserver ces espèces. Le Japon indique que sous réserve de fonds disponibles, il pourrait appuyer les projets de décisions tels qu'amendés par le Secrétariat.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) indique qu'elle entamera volontiers des discussions avec les bailleurs de fonds et les partenaires en vue de l'étude conjointe proposée dans le document d'information CoP18 Inf. 69. La Fondation Franz Weber appuie les projets de décisions et estime que la CITES est le mécanisme approprié pour traiter de cette question. L'European Pet Organisation, s'exprimant au nom d'Ornamental Fish International, du Pet Industry Joint Advisory Council (PIJAC), et de l'IWMC-World Conservation Trust, estime que le document CoP18 Doc. 94 ne donne pas une image exacte du commerce et qu'il importe que tous futurs travaux sur la question fassent appel au secteur concerné et à d'autres acteurs tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le Canada, la Colombie et la République bolivarienne du Venezuela confirment qu'ils n'entraveront pas l'obtention d'un consensus.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 94, tels qu'amendés par le Secrétariat au paragraphe E de ses observations, sont acceptés.

#### Questions spécifiques aux espèces (suite)

##### 85. Lambi (*Strombus gigas*)

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 85, lequel rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions 17.285 à 17.290 sur le lambi. Il attire plus particulièrement l'attention sur la troisième réunion du groupe de travail sur le lambi (Panama, 30 octobre - 1<sup>er</sup> novembre 2018) car c'est à partir des résultats de cette réunion qu'il a estimé que ces décisions pouvaient être prorogées.

La République dominicaine et l'Union européenne appuient les projets de décisions figurant à l'annexe 1.

Évoquant la première réunion en personne du groupe consultatif technique scientifique et statistique et du groupe de travail conjoint sur le lambi qui a eu lieu à Miami en avril 2019, au cours de laquelle les projets de décisions avaient été examinés, le Belize, avec l'appui d'Antigua-et-Barbuda et des Bahamas, se dit préoccupé par le fait qu'il n'a été convenu d'aucun facteur de conversion régional et propose d'apporter des amendements aux projets de décisions. Les États-Unis proposent aussi des amendements. La Jamaïque

propose d'autres amendements, auxquels Antigua-et-Barbuda, les Bahamas et les États-Unis d'Amérique se rallient en partie. La République bolivarienne du Venezuela exhorte les Parties à tenir compte du Code de conduite de la FAO pour la gestion du lami.

Constatant qu'il est difficile de poursuivre en l'absence de version par écrit des amendements proposés par le Belize et la Jamaïque, le Président demande à ces deux Parties de collaborer avec les États-Unis et l'Union européenne à la rédaction d'une version révisée des décisions contenant les amendements et de présenter cette nouvelle version à une séance ultérieure du Comité.

Il est convenu de supprimer les décisions 17.288 et 17.290, celles-ci ayant été pleinement mises en œuvre.

#### 62. Projets de décisions sur la conservation des amphibiens (Amphibia)

Le Costa Rica présente le document CoP18 Doc. 62 (Rév. 1), lequel contient en annexe 1 les projets de décisions sur la conservation des amphibiens. Il annonce qu'avec l'appui de plusieurs Parties, il souhaite constituer un groupe de travail afin de recentrer les projets de décisions. La Colombie, l'Indonésie, Israël, le Mali, le Paraguay et le Pérou appuient néanmoins les projets de décisions figurant dans ce document. Defenders of Wildlife, s'exprimant également au nom de l'Animal Welfare Institute, de l'Eurogroup for Animals, de Humane Society International, de Pro Wildlife, du Species Survival Network, de World Animal Protection, de l'International Fund for Animal Welfare et de la Wildlife Conservation Society, soutiennent certains points des projets de décisions. Le Canada, la Chine et l'Union européenne, avec l'appui de Creative Conservation Solutions, indiquent ne pas pouvoir appuyer tous les projets de décisions dans leur forme actuelle. Les États-Unis d'Amérique déclarent qu'ils préféreraient se pencher sur une approche plus clairement définie s'agissant des projets de décisions.

Le Président crée un groupe de travail, placé sous la présidence du Mexique, composé de l'Allemagne, du Cap-Vert, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, des États-Unis d'Amérique, de l'Espagne, de la Finlande, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Indonésie, du Mexique, de l'Ouganda, du Paraguay, du Pérou, de l'Union européenne, du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), de Defenders of Wildlife, du Documentation Center for Species Protection, de la Société allemande d'herpétologie (DGHT), de Humane Society International, de l'IWMC-World Conservation Trust et de la Wildlife Conservation Society. Ce groupe de travail sera chargé d'examiner les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 62 (Rév.1) et, sur la base des opinions exprimées au cours de la présente séance, de formuler des recommandations de révision ou d'adoption concernant ces projets de décisions.

#### **Questions d'interprétation et application (suite)**

##### Réglementation du commerce (suite)

#### 48. Trophées de chasse de rhinocéros noirs : quota d'exportation pour l'Afrique du Sud

L'Afrique du Sud présente les résultats des discussions qui ont eu lieu entre les séances et propose d'apporter les amendements suivants au paragraphe 1 de la résolution Conf. 13.5 (Rev. CoP14) *Établissement de quotas d'exportation pour les trophées de chasse du rhinocéros noir* :

1. APPROUVE l'établissement d'un quota d'exportation annuel de cinq trophées de chasse de rhinocéros noirs mâles adultes pour l'Afrique du Sud et de cinq pour la Namibie et un nombre total de trophées de chasse de rhinocéros noirs mâles adultes n'excédant pas 0,5% des populations totales actuelles de rhinocéros noirs d'Afrique du Sud au cours de l'année d'exportation (s'appliquant également aux trois sous-espèces, à savoir 0,5% du total de la population de chacune des trois sous-espèces) ;

L'Afrique du Sud fixera un seuil minimal fondé sur des données scientifiques pour les populations de rhinocéros noirs en dessous duquel le quota susmentionné ne s'appliquera pas ;

Le Nigeria estime que le texte original proposé par le Secrétariat est suffisant. Le Secrétariat indique que la méthode de gestion adaptative proposée à titre provisoire dans les amendements de l'Afrique du Sud a été acceptée sous réserve que ces quotas soient effectivement communiqués au Secrétariat, lequel les transmettra ensuite aux Parties en temps opportun.

Le Comité approuve l'amendement au paragraphe 1 de la résolution Conf. 13.5 (Rev. CoP14) *Établissement de quotas d'exportation pour les trophées de chasse du rhinocéros noir* proposé par l'Afrique du Sud, ainsi que la proposition du Secrétariat concernant un nouveau paragraphe 3, comme indiqué au paragraphe J de ses observations.

### **Questions spécifiques aux espèces (suite)**

#### **87. Conservation de la grenouille géante du lac Titicaca (*Telmatobius culeus*)**

Le Pérou présente le document CoP18 Doc. 87, lequel recommande des mesures pour la conservation de la grenouille géante du lac Titicaca, et propose les projets de décisions 18.AA, 18.BB et 18.CC comme alternative au projet de résolution figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 87.

Le Costa Rica, s'exprimant au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, du Guatemala, du Honduras et de l'Uruguay, et avec l'appui de la Colombie, du Mali et la République bolivarienne du Venezuela, approuve les projets de décisions présentés par le Pérou. Le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne s'y opposent, estimant que ces questions ne relèvent pas du mandat de la CITES et que des plans d'action nationaux ou bilatéraux de la part de l'État plurinational de Bolivie et du Pérou seraient plus appropriés. Defenders of Wildlife, s'exprimant également au nom de l'International Fund for Animal Welfare (IFAW), salue les efforts conjoints déployés par l'État plurinational de Bolivie et le Pérou.

Le Président crée un groupe de travail placé sous la présidence des États-Unis d'Amérique et composé de l'État plurinational de Bolivie, du Costa Rica, du Guatemala, du Pérou et de l'Union européenne, ainsi que de Defenders of Wildlife, de la Société allemande d'herpétologie (DGHT) et de la Wildlife Conservation Society. Ce groupe de travail sera chargé d'examiner les projets de décisions mentionnés par le Pérou tout en présentant le document CoP18 Doc. 87 et, sur la base des points de vue exprimés au sein du Comité I, formulera des recommandations, le cas échéant, pour réviser ou adopter ces décisions.

#### **70. Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et autres tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae)**

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 70, lequel traite de la mise en œuvre des décisions 17.222 et 17.223, et l'étude qui en découle, présentée en détail dans le document d'information CoP18 Inf. 18 *Status, scope and trends of the legal and illegal international trade in marine turtles, its conservation impacts, management options and mitigation priorities*.

Le Costa Rica, s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie, du Belize, du Brésil, du Cap-Vert, du Chili, du Congo, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay, estime que la Conférence des Parties devrait envisager de nouvelles mesures plus énergiques que celles proposées dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 70 s'agissant de la conservation de la tortue imbriquée et d'autres tortues marines.

L'Union européenne, Fidji, les Îles Salomon, la Jamaïque et la Malaisie se rallient au Costa Rica en ce qui concerne la nécessité d'une mise en œuvre plus rapide et plus rigoureuse des mesures présentées en détail dans le document d'information CoP18 Inf. 18 ; ils expriment leur volonté de faire partie de tout groupe de travail qui serait constitué, tout comme l'Australie et les États-Unis d'Amérique. La Convention sur les espèces migratrices (CMS), le Programme régional océanique de l'environnement (PROE), le Fonds mondial pour la nature (WWF) s'exprimant également au nom de l'Animal Welfare Institute, Defenders of Wildlife, le Groupe de spécialistes des tortues marines de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, TRAFFIC et la Wildlife Conservation Society manifestent également le souhait de faire partie d'un éventuel groupe de travail.

Le Président crée un groupe de travail placé sous la présidence de l'Australie et composé du Cap-Vert, de la Chine, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Finlande, de l'Inde, du Kenya, de la Malaisie, des Maldives, des Philippines, des Seychelles, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union européenne et du Viet Nam, ainsi que de la CMS, de Fauna and Flora International, de Humane Society International, du PROE et du WWF. Ce groupe de travail sera chargé de rédiger des projets de décisions pertinentes pour la CITES sur la base des recommandations de l'étude réalisée conformément à la décision 17.222 a) disponible en tant que document d'information sous la référence CoP18 Inf. 18.

La séance est levée à 16h50.